



www.afnor.org Conseil-Formation Nos engagements de service sur www.aude.chambagri.fr



### SOMMAIRE



## COMMANDE DE PIÈGES DE DÉTECTION DE LA MOUCHE DE L'OLIVE

Cet insecte constitue le ravageur le plus problématique pour la filière oléicole.

Ce diptère peut en effet causer de très gros dégâts notamment sur les olives de table.

Seuls un suivi et une vigilance de toutes les générations peuvent éviter des problèmes majeurs.

### Le suivi des vols par le piégeage phéromone :

Le suivi des vols durant la période à risque (juin à octobre) à l'aide de pièges spécifiques donnera des indications fiables utiles à une lutte raisonnée.

# Deux maîtres mots d'un suivi efficace : anticipation et assiduité

- \* Anticipation: La mise en place des pièges doit être réalisée tôt dans la saison, avant l'arrivée potentielle de la première génération, globalement, dans la première semaine de juin en zone précoce et en suivant dans les zones plus tardives. En effet, l'important est de capturer les premiers individus.
- \* **Assiduité** : Les relevés doivent être faits au minimum 2 fois par semaine et cela jusqu'à la récolte.

### Mise en place du piégeage :

Un piège à l'hectare paraît suffisant sur une même parcelle. Suivant les variétés plantées, celles à fruits plus attractifs seront choisies, olives précoces à gros fruits et épidermes fins (Ascolana, Lucques, Bouteillan).

Un poste de piégeage sera constitué de 5 plaques jaunes engluées et de 5 capsules phéromones, afin de couvrir la totalité du suivi.

La durée d'émission des phéromones contenues dans les capsules est de 5 semaines environ.

Le stock de capsules non encore utilisées sera conservé au frigo. Pour des raisons pratiques et quelquefois de clarté de lecture, les plaques engluées seront aussi changées à cette même fréquence.

Comme chaque année, le Syndicat Oléicole du Pays d'Aude réalise des commandes de pièges afin de permettre aux oléiculteurs d'être, s'ils le peuvent, plus au fait de ce qui se passe dans leurs vergers d'oliviers concernant la mouche. Ce sont en général plus de 60 postes qui sont commandés, soit 300 pièges chaque année.

Afin d'organiser au mieux ces commandes si vous êtes intéressés :

Merci de compléter et renvoyer le bulletin ci-dessous avant le VENDREDI 19 MAI 2017

(Après cette date, aucune commande ne sera acceptée)

~	•			
<i>_</i>				
•••••				
	Bon de Con	nmande	piège s	exuel

A renvoyer avant le 19/05/2017
Je désire piège(s) à mouche complet(s) (37 € - 5 plaques + 5 capsules)
Nom:Prénom:Adresse:
Ci-joint, un chèque de € (à l'ordre du SOPA

#### A retourner à l'adresse suivante :

Syndicat Oléicole du Pays d'Aude)

Christine AGOGUÉ
Chambre d'Agriculture de l'Aude
MAISON DES VIGNERONS - Bât 1
18 rue Ernest Cognacq
11100 NARBONNE

1

## RÉUNION STRATÉGIQUE DE LUTTE CONTRE LA MOUCHE DE L'OLIVE

Afin de préparer la campagne 2017/2018 une réunion « stratégie de lutte contre la mouche de l'olive » aura lieu le :

#### LUNDI 29 MAI 2017 à 14 h 30

A Ia MAISON DES VIGNERONS Bat B - ZAC Bonne Source NARBONNE

(Plan ci-dessous)

### Ordre du jour :

- Cycle de la mouche
- Le piégeage (à cette occasion si vous avez commandé des pièges, vous pourrez les récupérer)
- Stratégies de lutte (positionnement des produits utilisables)

#### PLAN D'ACCES

### MAISON DES VIGNERONS - BAT A et B Z.A.C. Bonne Source

Sortie autoroute A9 NARBONNE EST – LES PLAGES

1<sup>er</sup> rond point (avec une amphore) à gauche

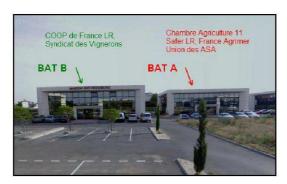
2<sup>ème</sup> rond point (restaurant Quick) à gauche

3<sup>ème</sup> rond point à gauche

Première rue à gauche, puis tout droit

La Maison des Vignerons se situe à côté du Trésor Public





Technicienne : Christine AGOGUÉ Permanence le lundi matin à la Coopérative l'Oulibo - Tél : 04.68.41.88.89 - Portable : 06.26.47.80.33

Directeur de publication : Philippe Vergnes Chambre d'Agriculture de l'Aude

Z. A. de Sautès à Trèbes-11878 CARCASSONNE Cedex 9

services.generaux@aude.chambagri.fr Tél: 04.68.11.79.79 - Fax: 04.68.71.48.31 Comite de redaction:
Christine AGOGUÉ 04.68.58.13.97 - christine.agogue@aude.chambagri.fr
Anne GIONCO 04.68.41.20.87 - anne.gionco@aude.chambagri.fr
Avril 2017

La Chambre d'agriculture de l'Aude est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le n° IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. Le présent bulletin tient compte du BSV en vigueur (s'il existe) disponible sur le site internet de la Chambre d'agriculture ou sur demande. Lorsque aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est indiquée, c'est qu'il n'en n'existe pas de suffisamment pertinente pour la situation décrite.

Pour le respect des bonnes pratiques et des conditions réglementaires, veuillez vous référer au 'Bulletin Sud Arbo'.